REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

ARR2026726

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIQUE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Objet : OCTOBRE ROSE 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande effectuée par Madame Manar JDAA, directrice du centre Communal d'Action Social, en date du 07 septembre 2026 qui sollicite l'occupation du domaine public et une déambulation dans le cadre de l'évènement « Octobre Rose »,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et lieu
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise le Centre Communal d'Action Sociale à occuper le domaine public et à emprunter les voies communales suivant les parcours mentionnés à l'article 2, à l'occasion de la journée « Octobre Rose :

- **MERCREDI 28 OCTOBRE 2026.**

ARTICLE 2 : Parcours de la « marche rose »

- Départ : Place des deux Millénaires
  Porte de la Gardette
  Grand'rue Jean Jaurès

Place Saint-Louis
Rue Emile Jamais
Boulevard Gambetta
Porte de la Marine
Extérieur Sud
Extérieur Est
Porte de la Reine
Rue Roger Salengro
Rue Rouget de l'Isle
Place de la Viguerie
Boulevard Gambetta
Boulevard Intérieur Nord
Rue Emile Zola
Rue Alsace-Lorraine
Rue de la République
Rue Louis Blanc
Rue Pasteur
Arrivée : Place Saint-Louis

ARTICLE 3 : Règlementation de la circulation

Afin de permettre le bon déroulement de la « marche rose », il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules sur les axes empruntés par la marche rose.
Les agents de police municipale de la commune assureront la sécurisation de cette marche sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 4 : Verbalisation

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grau du Roi / Aigues-Mortes,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

